

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-DES-PRES

Département du Loiret
Canton de COURTENAY
Arrondissement de Montargis

COMPTE-RENDU SOMMAIRE **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 20 Mai de l'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de St Germain des Prés, sous la présidence de Monsieur Christophe BETHOUL, Maire.

Date de la convocation : 06/05/2026

Présents :

MM. BETHOUL Christophe, VITERBO Patrice, DELAPORTE Anthony, KOCK Serge, BEETS Jean-Claude, SABLÉ Laurent, DELABROUILLE Romain, DUFOUR Sylvain, SERGENT Pascal
Mme JALOUZOT Sarah, ABSOLU Annie, QUATRESOUS Eloïse, DESBRANDES Emmanuelle, REIGNAULT Marie-Pierre, BARATA Stéphanie, OBENANS Ingrid, BIZOT Aurore, GALVEZ Dolorès,

Absents excusés :

Mr FROLO pouvoir donné à Mr BETHOUL

Secrétaire de séance Mme OBENANS

Le Maire ouvre la séance par la lecture du procès-verbal de la réunion du 31.03.2026 qui est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente un rapport sur les décisions prises depuis la séance du 31.03.2026 en vertu de la délégation du Conseil Municipal au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La loi des finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois. Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 22 Mai 2026.

NOMINATION DES DELEGUES ASSOCIATION ADAPAGE

L'Association d'aide à domicile de CHATEAU-RENARD demande de désigner un membre du conseil municipal représentant de la commune au sein de leur conseil d'administration. Ce délégué sera invité à participer à toutes les réunions de conseil d'administration qui ont lieu au rythme de 4 par an et à l'assemblée générale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE pour la durée du mandat, la nomination de Monsieur BETHOUL Christophe (Titulaire) et Mme ABSOLU Annie (Suppléante).

Comme délégué de l'Association ADAPAGE de CHATEAU-RENARD

NOMINATION DES DELEGUES AU COMITE DE BASSIN DE L'OUANNE AVAL - EPAGE

Le Maire donne lecture du courrier du syndicat de l'EPAGE (Etablissement Public de l'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin du Loing concernant le renouvellement des membres du bureau. La commune de SAINT GERMAIN DES PRES fait partie par sa situation géographique du périmètre du Comité de Bassin Loing Médian et doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Maire rappelle que les actions des délégués en comité de bassin sont les suivantes : Ils constituent un outil d'expertise technique (apport de connaissances du cours d'eau et des problématiques liés à la commune) et d'aide à la décision au profit du syndicat. Ainsi ils rendent des rapports, émettent des avis ou formulent des propositions.

Pour la commune de SAINT GERMAIN DES PRES, 1 titulaire et 1 suppléant doivent être nommés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 20 décembre 2018 portant création d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur le bassin versant du Loing à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu les statuts de l'EPAGE du Bassin du Loing adoptés le 15 février 2019 par délibération n°2019-16 du comité syndical de l'EPAGE,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026

CONSIDERANT que le renouvellement du Conseil Municipal entraîne le renouvellement des délégués au sein des Comités de Bassin de l'EPAGE du Bassin du Loing,

CONSIDERANT que la commune est concernée par le (les) Comité(s) de Bassin suivant(s) :
Bassin de l'Ouanne Aval

CONSIDERANT les candidatures pour le Basse de l'Ouanne Aval :
→ M. BEETS Jean-Claude en qualité de titulaire
→ M. VITERBO Patrice en qualité de suppléant

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE PROCEDER à l'élection de deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) par Comité de Bassin,

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE les délégués ci-après :

Comité de Bassin	Titulaire	Suppléant
BASSIN OUANNE AVAL	BEETS Jean Claude	VITERBO Patrice

NOMINATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal du 31/03/2026, les membres de la CAO avait été nommés. Toutefois une erreur a été détectée par le contrôle de légalité de la Préfecture, demandant ainsi de refaire la nomination de cette commission. En effet, Monsieur le Maire étant de droit dans cette commission ne peut pas être membre titulaire.
Cette délibération annule et remplace la délibération N° 2026-015.

Le Maire propose de procéder à la nomination des membres de la commission d'appel d'offres qui doit se composer **de trois membres titulaires et de trois membres suppléants** pour une commune de moins de 3500 habitants, conformément aux articles 22,23 du code des marchés publics.

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 20 Mars 2026, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
PROCLAME élus les membres de la Commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme JALOUZOT Sarah Mr SABLÉ Laurent Mr DELAPORTE Anthony	Mr BEETS Jean-Claude Mr SERGENT Pascal Mr DELABROUILLE Romain

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que depuis le 1^{er} mars 2020, un règlement intérieur du conseil municipal pour les communes de plus de 1000 habitants et plus est obligatoire. Il doit être établi par le conseil municipal dans les six mois suivant son installation (article L2121-8 du CGCT).

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter ce règlement intérieur du conseil municipal dans les conditions exposées par M. le Maire.

CONVENTION 3CBO – CENTRE DE LOISIRS :

Dans le cadre des activités du Centre de Loisirs de la 3CBO pendant la période du mois de Juillet, la commune met à disposition les locaux du Groupe Scolaire.

Monsieur le Maire, présente la convention de mise à disposition des locaux et la fourniture des repas validée d'une part par la 3CBO.

Considérant que les tarifs des repas n'ont pas été modifiés depuis plusieurs années, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de les actualiser.

Il rappelle que la fourniture des repas est assurée par la commune de SAINT GERMAIN DES PRES au sein du restaurant scolaire et mobilise deux personnes pour la confection des repas et le nettoyage du restaurant. Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le coût de revient d'un repas cantine calculé, suivant les dépenses des denrées, produits, et personnel, et les recettes/facturation cantine, de l'année 2025, hors consommations énergie et eau, soit 9.66 €/repas.

Il précise que cette prestation est refacturée à la 3CBO. Le coût du repas avait été fixé au tarif de 5,50 € TTC par enfant. Monsieur le Maire propose de réactualiser le coût du repas à 7.00 € pour l'année 2026

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Le conseil municipal, A l'unanimité**

FIXE le coût du repas au centre de Loisir communautaire de SAINT GERMAIN DES PRES à la somme de 7.00 € à compter du 01/07/2026.

PROPOSE à la communauté de communes de la 3CBO d'établir un avenant à la convention passée pour la fourniture des repas en mentionnant le nouveau coût des repas fixés suivant la dite délibération

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RECRUTEMENT DES AGENTS CONTRACTUELS :

Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour remplacer temporairement des agents indisponibles sur le fondement de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique

Monsieur Le Maire expose pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison de diverses absences ou congés énumérés à l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique.

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.

Les contrats établis sur le fondement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remplacement des agents indisponibles, d'autoriser Le Maire à recruter les agents remplaçants et de prévoir au budget les enveloppes nécessaires à ces recrutements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Le conseil municipal, A l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

CHARGE Monsieur le Maire à déterminer la qualification requise pour postuler au recrutement et le montant de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, la qualification minimum exigée pour leur recrutement, leur expérience professionnelle et la qualification qu'ils détiennent.

PRECISE Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

JURY D'ASSISE ANNEE 2027 :

Considérant les obligations prévues par les articles 261 et suivants du code de procédure pénale, Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il doit être procédé à la désignation des administrés qui pourront être retenus comme jurés d'assises pour l'année 2027, par tirage au sort sur la liste électorale 3 personnes répondant aux critères réglementaires, nombre fixé par arrêté préfectoral du 30 Avril 2026.

Le tirage au sort a été réalisé avec le concours des membres du Conseil Municipal. Une liste préparatoire sera dressée et transmise au secrétariat du greffe de la Cour d'Appel d'Orléans avant le 10 Juin 2026. Les personnes tirées au sort seront informées par voie postale selon les consignes prévues par l'article 261-1 2^{ème} paragraphe du code de procédure pénale

DM N° 1 BUDGET 2026 :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget 2026 de la commune de SAINT GERMAIN DES PRES

Considérant qu'il y a lieu de modifier les crédits voter aux comptes suivants afin de pouvoir passer les écritures des facturations de travaux de voirie

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2026

FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Chapitre 011 – Charges à caractère général			
615231	150 000	-75 000	75 000
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement			
023	462 038.58	+ 75 000	537 038.58
INVESTISSEMENT - RECETTES			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement			
021	462 038.58	+ 75 000	537 038.58
Chapitre 23 – Immobilisation en cours			
INVESTISSEMENT - DEPENSES			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles			
212	50 000	+ 20 000	70 000
Chapitre 23 – Immobilisation en cours			
231	200 000	+ 55 000	255 000

Soit un total de la section d'investissement :

INVESTISSEMENT			
	Montant initial	Modification	Montant final
DEPENSES	915 700.31	+ 75 000	990 700.31
RECETTES	915 700.31	+ 75 000	990 700.31

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Les membres du Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

ADOPTENT la DM N° 1 du Budget 2026 comme exposée ci-dessus

AUTORISENT Monsieur le Maire à passer toutes les écritures nécessaires au budget 2026 en exécution à la présente délibération.

DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623 – FETES ET CEREMONIES :

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Vu les crédits ouverts annuellement au budget à l'article 623 « Fêtes et cérémonies », le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager et à procéder au mandatement de sommes affectées au compte 623 « Fêtes et Cérémonies » dans les conditions suivantes :

- Réceptions communales : organisées uniquement à l'initiative de Monsieur le Maire pour la cérémonie des vœux, repas et colis des aînés, vin d'honneur pour le 8 mai, le 11 novembre, les inaugurations et autres manifestations,
- Les gerbes de fleurs, couronnes, bouquets, gravures, médailles et présents offerts l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, offertes uniquement à l'initiative de Monsieur le Maire,
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podium, chapiteaux, etc ...)
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à des prestations ou contrats,
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
- Les frais de mises en page, et d'édition du bulletin municipal,

- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus, employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.
- Les frais de restauration des animateurs (artificiers, animateurs manifestations/repas...)

DEMANDE EXCEPTIONNELLE AIDE - SUBVENTION :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la part du Docteur SELINGANT Tatiana, exerçant en qualité de médecin généraliste au sein de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de la commune.

Mme SELINGANT sollicite la commune de SAINT GERMAIN DES PRES pour une aide financière (participation ou totalité) pour l'achat d'un dermatoscope.

L'acquisition de ce matériel d'un coût de 1549 € s'inscrit dans une démarche de santé publique visant à améliorer la prévention, le dépistage et la prise en charge de pathologies cutanées sur un territoire sous-doté de professionnels de santé en dermatologie.

Après avoir entendu l'exposé de Mme SELINGANT, et avoir délibéré

Le conseil municipal, à la Majorité, 9 voix POUR, 8 voix CONTRE, 2 Abstentions

ACCORDE une aide financière pour la totalité du matériel de dermatologie, soit 1549 €, à Mme SELINGANT, médecin généraliste exerçant sur la commune de SAINT GERMAIN DES PRES

PRECISE que cette aide sera imputée au compte 65748 du budget 2026.

DEMANDE EXCEPTIONNELLE AIDE - SUBVENTION :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de l'Association « Théâtre des Vallées » pour financer leur participation des représentations théâtrales au festival d'Avignon qui représente un très lourd investissement. Le détail des coûts est communiqué aux élus.

Après avoir entendu l'exposé, et avoir délibéré

Le conseil municipal, à l'unanimité,

REFUSE d'accorder une aide financière pour l'association Théâtre des Vallées.

NOMINATION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES /

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal du 31/03/2026, une délibération a été votée pour la nomination de la commission de contrôle des listes électorales.

Toutefois une erreur s'est glissée lors du vote : le membre titulaire désigné est une adjointe au Maire et ne peut siéger dans la commission en application du 1° de la Loi 2025-444 du 21 Mai 2025

Par conséquent il convient de désigner à nouveau un membre titulaire *pour annuler et remplacer la délibération N° 2026-016*

Monsieur le Maire rappelle les conditions

Considérant la loi 2025-444 du 21 Mai 2025 :

Dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ou dans lesquelles il est impossible de constituer une commission complète selon les règles prévues aux V et VI, la commission est composée :

« 1° D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission en application du présent 1° ;

PROCLAME élus les membres de la Commission de contrôle des listes électorales :

Membre titulaire	Membre suppléant
Mr DUFOUR Sylvain	Mme REIGNAULT Marie-Pierre

AFFAIRES DIVERSES :

- Commission Sécurité : Mercredi 27 Mai à 18 h 30
Mise à jour du Plan communal de Sauvegarde
- Nettoyons la Nature : Samedi 6 Juin à partir de 14 h au stade de foot, en partenariat avec la commune de GY-LES-NONAINS.

Intervention de Monsieur BEETS :

- Terrain rue des anciens combattants :
Considérant l'ampleur du nettoyage à réaliser dans les bâtiments, une proposition est faite aux élus de venir participer pour vider la maison de tous ses détrit. Une benne sera installée au pied des bâtiments. Les dates retenues : les 19 et 20 juin 2026 (matin)
- L'ancienne Poste :
Cette acquisition faite depuis 10 ans, n'a pas pu être rénovée lors des anciens mandats.

Propositions :

- Vendre la parcelle avec le bâtiment. A ce jour le seul acquéreur potentiel propose l'achat à 75 000 €
- Restaurer le bâtiment pour aménager des logements locatifs.

Après avoir donné la parole à chacun des élus, Monsieur le Maire propose de solliciter un architecte pour évaluer les travaux de réhabilitation de ce bâtiment.
Les membres du conseil municipal, à la Majorité, donnent leur accord de principe pour consulter un architecte.

- Travaux Rue de la Chapelle :
Une tranche de travaux intermédiaire a fait l'objet d'un avenant pour permettre à l'exploitation de la Ferme des 3 Chapeaux de pouvoir avoir un accès pendant la rénovation de cette route. Les travaux de voirie de cette tranche sont en cours de réalisation
La dernière tranche de travaux jusqu'au carrefour de la Pichoterie sera réalisée début Juillet.
- Travaux locaux de la Boulangerie :
Un devis pour le démoissage de la toiture a été demandé.

Intervention de Monsieur DELAPORTE :

- Festivités du 14 Juillet : Feu d'artifice : un nouveau devis a été demandé, car le premier ne correspondait aux attentes de la collectivité.
- Rappel : le 13/06 un concert est organisé par le comité des fêtes aux abords du terrain de foot.

Intervention de Madame QUATRESOUS :

- Monstres : le ramassage des monstres se faisait habituellement au moins une fois par an. Peut-on avoir de nouveau ce service pour les administrés qui n'ont pas de moyen pour emmener des encombrants type « ferraille » à la déchèterie ?
Monsieur le Maire valide cette demande et précise que la collecte sera organisée cet automne par l'équipe des agents des services techniques communaux.
Une communication sera faite sur le site internet et en mairie pour prévenir les administrés.

Intervention de Madame BIZOT :

- Maisons fermées ou abandonnées dans le bourg : Peut-on intervenir ?
Monsieur le Maire précise que plusieurs maisons sont en cours de rénovation, d'autres à vendre, et qu'une habitation en particulier est devenue dangereuse pour les constructions mitoyennes à celle-ci (murs présentant des fissures, structures fragilisées). La municipalité a déjà essayé de contacter le ou les propriétaires, dont les courriers sont restés sans réponse. En conséquence, le Maire précise qu'il sera peut-être nécessaire de faire un arrêté de péril imminent, mettant en demeure le propriétaire de réaliser les travaux d'urgence dans un délai déterminé.

Intervention de Madame REIGNAULT :

- Poubelles jaunes : quand seront distribués les containers de poubelles jaunes aux administrés ?
Monsieur le Maire précise que l'ECOPOLE de COURTENAY est en cours de construction, incluant un quai de déchargement des camions spécifiques pour les poubelles jaunes. La construction se terminera probablement en fin d'année, et les containers seront distribués pour l'année 2027.

Intervention de Monsieur KOCK :

- Salle polyvalente – fresque du lion : cette fresque qui a été réalisée l'année dernière par un artiste à l'occasion du festival de Street-Art se dégrade (des morceaux de papiers se décollent).
A voir pour éviter les dégradations.
- Borne de recharge de véhicules électriques : Est-ce qu'il est prévu que la communauté de communes 3CBO participe à l'installation de bornes électriques ?
La question sera posée lors d'un prochain conseil communautaire.

SEANCE LEVEE A 21 H 45